Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260619-DP_2026_28B-DE

BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTÉ
Naturellement inspirée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT
N° DP-2026-28

Bain-de-Bretagne
Chanteloup
Crevin
Ercé-en-Lamée
Grand-Fougeray
La Bosse-de-Bretagne
La Couyère
La Dominelais
La Noë-Blanche
Lalleu
Le Petit-Fougeray
Le Sel-de-Bretagne
Pancé
Pléchâtel
Poligné
Saint-Sulpice-des-Landes
Sainte-Anne-sur-Vilaine
Saulnières
Teillay
Tresbœuf

Le président de Bretagne porte de Loire Communauté ;

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 arrêtant les statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Vu la délibération n°2026-57 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2026 déléguant au Président la possibilité de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution des marchés et accords-cadres qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, dans la limite de 100 000 euros H.T. ;

Vu la consultation de plusieurs entreprises ;

Considérant que, dans le cadre du déploiement des usages numériques de Bretagne Porte de Loire Communauté, il est opportun de doter le bâtiment « Le Steriad » d'une offre de fibre optique FTTO permettant de bénéficier de débits supérieurs à ceux actuellement disponibles ;

DECIDE

Article 1 :
D'approuver et de signer la proposition commerciale de la société FREE PRO relative à la fourniture d'un service de raccordement et d'accès à la fibre optique FTTO, à compter du 10 septembre 2026.

Article 2 :
D'autoriser le paiement des dépenses afférentes à cette prestation, conformément aux stipulations contractuelles, pour un montant de 200 € HT au titre des frais d'accès au service, ainsi qu'un abonnement mensuel de 559 € HT, pour une durée de 60 mois.

A Bain-de-Bretagne, le 19.06.26

Vincent Minier,

Président de Bretagne porte de Loire Communauté